

COMMUNE DE
LA VEZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2018-9
portant réglementation de la circulation RD 246 en agglomération

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1-huitième partie signalisation temporaire)

Vu la demande de l'association Doubsdeuche25

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « rencontre nationale des 2CV clubs de France » en mai 2018

ARRETE

Article 1 : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 246 en agglomération de la commune de La Vèze - voie dénommée Grande rue - est limitée à 30km/h, du lundi 7 mai 8h00 au lundi 14 mai 2018 17h00

Article 2 : il est également interdit de stationner, le long de cet axe et sur les deux côtés, pendant la période indiquée dans l'article 1

Article 3 : la circulation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE jusqu'au lundi 14 mai 2018

Article 5 : Madame le Maire de LA VEZE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du secteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Vèze, le 19 avril 2018

Le Maire,
Catherine CUINET



**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT 18 - 067 EGR B
Arrêté n°BES 063 - 18

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale n°246,
située hors agglomération,
Commune de LA VEZE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

- VU** la demande de l'association de la manifestation «25ème Rencontre Nationale des 2CV Clubs de France», en date du 16 avril 2018,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à 411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n° 33351 du 30 mars 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation «25ème Rencontre Nationale des 2CV Clubs de France», il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 246 par une limitation de vitesse.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 246 est limitée à 30 km/h, du PR 0+950 au PR 1+700, sur le territoire de la commune de LA VEZE, du lundi 7 mai 8h00 au lundi 14 mai 2018 17h00.

La circulation sera filtrée sur cette section pour des raisons de sécurité par deux chicanes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services du Conseil Départemental - STR de Besançon et activée par les organisateurs.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARRAGNOZ,
- Monsieur le Président de l'association, 25doubtsdeuche25@gmail.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame le maire de la commune de LA VEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Préfecture, Bureau du Cabinet Pole Sécurité – Police Administrative, renate.merusi@doubs.gouv.fr

À BESANCON, le 19 avril 2018.

Pour la Présidente du Département,

L'Adjoint au chef de service,


Grégoire DURANT